

# **Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à vingt heures trente.**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elisabeth DELIGNE, Marie-Christine QUEVA, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Jean-Louis MARIE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absentes excusées : Carine BONNIN, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES

Absente : Agathe LEGRAS

Absents avec pouvoir :

Jean-Philippe TOLEDANO donne pouvoir à Elisabeth DELIGNE

Isabelle BOURLAND donne pouvoir à François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

## **Ordre du jour**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 février 2025

### **Budget-finances :**

1. Délibération visant à acquérir le foncier du bien cédé par l'EPFNA cadastré AB66 - 6 rue du Fiton pour 260 m<sup>2</sup> et AB67 – 13 rue de la Paix pour 238 m<sup>2</sup>.
2. Délibération d'autorisation de signature de la convention de mission de mandat pour la construction de la salle polyculturelle avec la SPL Charente Maritime Développement.
3. Délibération autorisant la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2022/MOE1 relatif à la construction de la salle polyculturelle.

### **Ressources humaines :**

4. Délibération sur la protection sociale complémentaire - risque santé par convention de participation avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime
5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente Maritime concernant la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

### **Questions diverses :**

Compte-rendu de la réunion Grands projets du 19 mars 2025

Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

**Budget-finances :**

1. Délibération visant à acquérir le foncier du bien cédé par l'EPFNA cadastré AB66 - 6 rue du Fiton pour 260 m<sup>2</sup> et AB67 – 13 rue de la Paix pour 238 m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION**

**Exposé :**

Vu la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Villedoux et l'EPFNA, signée le 28 février 2018 ;

Vu les avenants n°1 et 2 à la convention opérationnelle n°17-18-03, signés respectivement le 18 juillet 2018 et le 13 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17-18-003 approuvé par le Conseil municipal du 13 mai 2024 et par le bureau de l'EPFNA en consultation écrite du 13 au 27 juin 2027 ;

Désignation du bien cédé par l'EPFNA, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature	Zonage PLU
AB	66	13 rue de la Paix	238 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	U
AB	67	6 rue du Fiton	260 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	

Parcelles d'une contenance totale de 498 m<sup>2</sup> sur la Commune de Villedoux.

**Contexte :**

L'acquisition de ce foncier s'inscrit dans une stratégie foncière de redynamisation du centre-bourg de la commune de Villedoux. Au moment de l'élaboration de la convention, le projet consistait à restructurer l'îlot rue du Fiton/rue de la Paix au sein duquel se situe ce foncier, dans le but de créer des équipements à vocation associative, artistique et éducative. L'EPFNA s'est ainsi porté acquéreur du foncier le 06/06/2019.

La convention se terminant le 30 juin 2025, la cession de ce foncier à la commune de Villedoux devra intervenir au plus tard le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire détaille le prix de la cession au Conseil Municipal :

- Acquisition 285 000,00 €
- Frais d'actes & huissier non soumis 323,60 €
- Quote part taxes foncières 342,27 €

**Autres dépenses à l'achat**

- Frais d'acte & huissier HT 5 547,98 €
- Frais d'avocats 5 005,32 €
- Frais d'agence 12 500,00 €

• Etudes et diagnostics	2 770,00 €
<u>Autres dépenses durant le portage</u>	
• Impôts	3 812,00 €
• Assurance	1 215,01 €
• Autres	54,88 €
Prix de cession HT	316 571,06 €
TVA sur marge	6 181,04 €
<b><u>Prix de cession TTC</u></b>	<b><u>322 752,10 €</u></b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1, L1311-10 et R1311-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1211-2 et R4111-1 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 139 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
 Considérant que l'article L2241-1 du CGCT indique que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de se retirer de la convention par le biais de l'acquisition du foncier, sous réserve que les deux conditions suivantes soient remplies dans cet ordre :

- obtenir l'accord de la DGFIP pour procéder à cette transaction, en tenant compte de la clôture des comptes 2024 du budget de la commune de VILLEDoux.
- dans le cas où cette première condition est remplie, obtenir un accord de prêt bancaire pour financer l'acquisition.

2. Délibération d'autorisation de signature de la convention de mission de mandat pour la construction de la salle polyculturelle avec la SPL Charente Maritime Développement.

## DELIBERATION

Considérant que le statut d'administrateur et de vice-Président de l'assemblée spéciale des Collectivités territoriales au sein de la SPL Charente-Maritime Développement de Monsieur le Maire est incompatible avec sa participation à la présentation du projet, aux débats et au vote concernant le point cité en objet de la présente, François VENDITTOZZI, Maire de la commune quitte la séance et confie la présidence à son 1<sup>er</sup> Adjoint, David WANTZ.

Considérant que le statut de représentant de la commune à l'assemblée générale au sein de la SPL Charente-Maritime Développement de Monsieur Nicolas PERAUD est incompatible avec sa participation à la présentation du projet, aux débats et au vote concernant le point cité en objet de la présente, Monsieur Nicolas PERAUD, conseiller de la commune quitte la séance.

David WANTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose que :

Dans le cadre de la poursuite du projet de construction de la salle polyculturelle, il est proposé au vu de la dimension du projet, de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage par le biais duquel la commune de Villedoux charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte à la réalisation dudit projet (poursuite des études et réalisation de l'opération).

Il est proposé de confier, au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique, le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement à laquelle la commune a adhéré par délibération du 22 novembre 2022.

La SPL Charente-Maritime Développement a remis une proposition de mandat de maîtrise d'ouvrage à la commune pour ce projet, d'un montant provisoire de 74 320,00 € HT, calculé sur la base du coût prévisionnel de l'opération évalué à ce jour à 2 678 000 € HT.

Ce chiffrage comprend les étapes suivantes de la mise en œuvre technique du projet :

- Conception
- Travaux
- Réception et parfait achèvement

En outre, cela intègre la gestion administrative et financière du projet durant toute sa durée, estimée à près de 3 ans.

La durée du mandat court jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

De cette façon, la commune charge la SPL Charente-Maritime Développement de faire procéder en son nom et pour son compte, à la réalisation de ce projet de construction de la salle polyculturelle.

Une convention de mandat doit être établie entre la commune, collectivité mandante, et la SPL Charente-Maritime Développement, mandataire, afin de préciser les attributions du mandataire, les conditions administratives, techniques et financières d'exécution du mandat ainsi que les modalités de contrôle.

Le conseil municipal,

VU l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commandes publique,

Vu la délibération n°20241104007-DE, en date du 4 novembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer un emprunt auprès de la Caisse des dépôt et consignations pour le financement de la construction d'une salle polyculturelle,

VU la délibération en date du 22 novembre 2022 autorisant la commune à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

Vu la délibération n°20250211\_2- DE, en date du 05 février 2025 habilitant Monsieur le Maire à transférer le projet de construction de la salle polyculturelle et éducative sur un terrain communal et prendre toutes dispositions administratives ou juridiques liés à ce projet,

CONSIDERANT qu'au vu de la dimension du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage « in house » par le biais duquel la commune de Villedoux charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte à la réalisation de la salle polyculturelle,

CONSIDERANT qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la durée du mandat court jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement,

CONSIDERANT que le coût global de l'opération est exposé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il convient que le mandataire reprenne le suivi administratif et technique des marchés en cours, passés par le mandat, relatifs à cette opération et notamment les marchés de maîtrise d'œuvre, de mission de contrôle technique et de mission de coordination SPS,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 1 abstention (LOPEZ), décide :

1°) D'APPROUVER le coût prévisionnel global de l'opération de construction d'une salle polyculturelle pour un montant de 2 678 000 euros Hors Taxes soit 3 213 600,00 euros Toutes taxes comprises ;

2°) D'ATTRIBUER à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de la salle polyculturelle pour un montant de 74 320,00 euros Hors Taxes soit 89 184,00 euros Toutes taxes comprises ;

3°) D'APPROUVER les termes de la convention de mandat ;

4°) D'AUTORISER le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,

5°) D'AUTORISER le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents,

6°) D'AUTORISER le mandataire à rédiger et à signer les avenants de transferts des marchés en cours passés par le mandant relatifs à cette opération.

3. Délibération autorisant la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2022/MOE1 relatif à la construction de la salle polyculturelle.

## DELIBERATION

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2194-1, R.2194-6 et R.2194-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°20221003001-DE, en date du 3 octobre 2022, attribuant et autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AGENCE COINTET ET ASSOCIES (mandataire) / BAG INGENIEURS CONSEILS / Bet DIESE / Bet ACOUSTEX, pour un montant provisoire d'honoraires de 163 820,00 € HT avec un coût d'objectif travaux estimé à 1 500 000 € HT ;

Vu la délibération n°20250211\_2 DE, en date du 11 février 2025, habilitant Monsieur le Maire à transférer le projet de construction de la salle polyculturelle et éducative sur un terrain communal et prendre toutes dispositions administratives ou juridiques liés à ce projet ;

Considérant les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) remises par la maîtrise d'œuvre le 15/12/2022, réactualisées en octobre 2023 et novembre 2024 portant le coût d'objectif des travaux au montant de 2 077 848 € HT et dont l'évolution du montant des travaux est justifiée notamment par les éléments suivants :

- La nécessité de déplacer le projet de construction sur une parcelle communale cadastrée AA numéro 100 située en face de l'emplacement prévu initialement, le projet de

construction de la salle polyculturelle ne pouvant pas être réalisée sur le terrain prévu initialement du fait de la dénonciation de la convention permettant la mise à disposition dudit terrain.

- La reprise des plans et de la compatibilité globale du projet au nouveau terrain et à la nouvelle étude géotechnique, l'ajout du parking et l'extension des aménagements paysagers nécessitant la réalisation d'une deuxième version des études d'Avant-Projet Détaillé (APD2) ;
- Le dépôt d'un nouveau permis de construire ;
- La révision du montant des travaux avec l'indice BT01, indice qui n'a fait qu'augmenter entre octobre 2022 et novembre 2024 ;

Considérant la proposition de la maîtrise d'œuvre de porter sa rémunération définitive, au montant de 240 433,92 €HT, calculé sur le montant des travaux ramenés en date de valeur du mois M0, mai 2022, conformément aux articles 10.1 du CCAP et 6.1 de l'Acte d'Engagement intégrant l'impact des aléas mentionnés ci-dessus et l'avenant n°1 correspondant ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle dénomination de l'AGENCE COINTET ET ASSOCIES qui devient COHEA, son changement d'adresse au 1 rue du Margat 17000 La Rochelle, ainsi que son nouveau numéro Siret 803 495 456 00029 nécessaire à l'engagement de ses factures sur CHORUS PRO.

Considérant qu'il convient de prolonger la durée globale du marché du fait du décalage de l'opération de 26 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

1°) D'APPROUVER le dossier d'Avant-Projet détaillé remis le 15/12/2022, réactualisées en octobre 2023 et novembre 2024 ;

2°) D'APPROUVER la reprise dossier d'Avant-Projet détaillé susvisé à la suite du déplacement du projet sur une nouvelle parcelle ;

3°) D'ARRETER le coût d'objectif travaux définitif au montant de 2 077 848,00 euros Hors Taxes ;

4°) D'APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre portant le coût d'objectif définitif des travaux à 2 077 848,00 euros Hors Taxes et portant les honoraires de maîtrise d'œuvre au montant définitif de 240 433,92 euros Hors Taxes, modifiant la dénomination et les coordonnées du mandataire du marché de maîtrise d'œuvre et prolongeant la durée du marché ;

5°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant de maîtrise d'œuvre et toutes pièces conséquentes de la présente.

#### **Ressources humaines :**

4. Délibération sur la protection sociale complémentaire - risque santé par convention de participation avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- o soit par la collectivité,
- o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion.

A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

### **Après avoir entendu l'exposé,**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente Maritime concernant la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

## DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique, articles L253-2, L714-4 à L714-13,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que la délibération en date du 21 janvier 2025 à appeler des observations du contrôle de légalité de la Préfecture de la Charente Maritime concernant les critères définis par la collectivité pour l'attribution de l'IFSE,

Considérant que le Comité Social Territorial doit donner son avis sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et sur les critères de répartition y afférents,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de saisir le CST pour une refonte de la délibération attribuant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des votes :

- de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente Maritime concernant la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- de transmettre le projet de délibération pour avis avant approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire explique que suite à la séance du conseil municipal du 11 février 2025 actant la délocalisation du projet de construction de la salle polyculturelle sur le terrain communal du « stade », il a décidé de réunir la commission « grands projets » pour la reprise, par la collectivité, de la réflexion sur l'implantation d'un espace commercial. En effet, lors de la commission qui s'est réunie le 19 mars 2025 à la salle annexe, les membres présents ont évoqué la possibilité de se servir de la partie restante de la parcelle pour implanter ce projet. Plusieurs questions ont été évoquées telles que :
  - \* un espace commercial a-t-il toujours un intérêt pour la commune (2 nouvelles implantations à ANDILLY) et pour les enseignes commerciales
  - \* où localiser ce projet (centre bourg ou ancien stade)
  - \* quels commerces seraient annexés à ce projet
  - \* modification du PLUIh : extension de la zone 1AUXc qui se trouve sur la parcelle du stade, restitution de certaines parties ou de l'ensemble de la zone 1AUXc en zone A (agricole)Compte tenu de ces éléments, les membres de la commission se sont accordés à dire que la 1<sup>ère</sup> action est de faire une étude auprès des enseignes commerciales sur l'intérêt qu'ils porteraient à cette implantation.
- Monsieur le Maire présente les difficultés rencontrées par les communes de la CDC suite à l'envoi des factures de la redevance des ordures ménagères à leurs administrés. En effet, un mouvement de contestation a suivi l'envoi des factures, en raison d'une augmentation de 30% du montant à payer, sans explication préalable. Monsieur le Maire rappelle que les élus de Villedoux ont été parmi ceux qui ont voté contre la tarification 2025 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères lors du conseil communautaire du 11 décembre 2024. L'exposé présenté pour justifier cette augmentation était, selon lui, basé sur des éléments très discutables et litigieux. Monsieur le Maire ajoute qu'en tant que représentant au syndicat de Cyclad, il s'est abstenu lors du vote du budget. Il déplore que la mauvaise gestion évidente de ce syndicat soit à la charge des administrés et estime que ce n'est pas aux habitants de supporter cette dette. Madame SINGER précise qu'au moment des votes sur la redevance, les élus de VILLEDoux avaient déjà proposé une augmentation modérée, en ligne avec les hausses nationales et tenant compte de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Monsieur le Maire comprend pleinement le mécontentement des administrés face à une hausse aussi importante, d'autant plus que des augmentations supplémentaires de près de 15% sont annoncées pour les cinq prochaines années. Monsieur le Maire annonce que, lors du conseil communautaire du mercredi 26 mars, les élus prendront la parole pour défendre les administrés et tenter de mieux comprendre la situation. Monsieur PERAUD demande à Monsieur le Maire s'il existe une procédure pour revenir sur cette décision et alléger cette augmentation. Monsieur le

Maire répond que certains maires suivent ce dossier et consultent des cabinets spécialisés. En tant que membre du syndicat, il a demandé à ses collègues de prendre en charge le dossier de la redevance des ordures ménagères.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il tiendra le conseil municipal informé des évolutions de ce dossier.

- Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré, vendredi soir en mairie, avec Monsieur GALERAN, conseiller délégué aux affaires scolaires, et Madame GUICHARD, responsable du pôle scolaire, les représentants des parents d'élèves ainsi que l'association des parents d'élèves, afin de discuter de la fermeture de deux classes à l'école de VILLEDoux, annoncée dans les journaux. Il précise qu'au cours de cette réunion, des informations chiffrées ont été fournies aux participants, notamment concernant les dotations financières de la commune sur l'année. Ces données ont mis en évidence l'attention portée aux élèves et aux enseignants de l'école. Monsieur le Maire explique qu'actuellement, 269 enfants fréquentent le groupe scolaire de VILLEDoux, incluant les élèves de la classe ULIS et 36 enfants de la commune de ST OUEN. Il rappelle que VILLEDoux et Saint-Ouen avaient signé une convention de regroupement pédagogique pour une durée de trois ans, et que le conseil avait approuvé son renouvellement. Cependant, l'inspection d'académie a refusé ce renouvellement, en raison des effectifs prévus pour la rentrée prochaine à VILLEDoux et St OUEN. En effet, à VILLEDoux, il est prévu que 211 enfants soient répartis sur 10 classes, soit une moyenne de -1 élève par classe. Parallèlement, à l'école de St OUEN, les classes risquent de dépasser les 24 élèves chacune, dans un établissement de petite taille. Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé d'organiser une nouvelle réunion, vendredi soir, avec Mme DEPARDIEU, inspectrice de l'éducation nationale, les parents d'élèves, l'APE et les élus des deux communes.
- Monsieur LOPEZ accepte d'avoir été mentionné dans l'article du magazine « EN LIENS » concernant le vote sur la salle polyculturelle, mais s'interroge sur l'absence de mention de la raison de son vote « contre ». Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas jugé nécessaire de préciser cette information, celle-ci étant inscrite dans le procès-verbal disponible sur le site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire Absente excusée	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire Absent avec pouvoir
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absente excusée	BOURLAND Isabelle– Conseillère municipale Absente avec pouvoir
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale	